

# Comment retrouver une déclaration de succession ?

## 1/ à repérer en ligne...

### 1.1. Préalables de départ.

Ce qu'il faut connaître préalablement du défunt recherché :

- la date du décès,
- le lieu du domicile à la date du décès, et éventuellement le nom de la ou des communes où le défunt était propriétaire par ailleurs.

### 1.2. Identifier le bureau qui a enregistré la déclaration

Il s'agit du chef-lieu de canton de la commune où le défunt était domicilié au moment de son décès. Attention, les contours des bureaux ne recouvrent pas forcément les cantons de façon précise. Il convient dans ce cas d'étendre la recherche aux chefs-lieux de cantons avoisinants.

### 1.3. Consulter la table de succession du bureau concerné

Pour cela, sélectionner le bureau dans le menu déroulant concerné,

**Tables de successions et d'absences**  
336 notices consultables

À partir de 1825, les tables des décès sont remplacées par les tables de successions et absences.

Tenues alphabétiquement, elles fournissent des informations sur la personne décédée (nom, prénom, âge, profession, domicile, date du décès), ses héritiers (nom, prénom, profession, domicile), ses biens (détail et localisation, valeur), la date de déclaration et du paiement des droits.

Les contours des bureaux ne recouvrent pas forcément les cantons de façon précise.

Communicables après un délai de 50 ans, les vues numériques des tables postérieures à 1965 ne sont pas mises en ligne, elles sont simplement mentionnées pour information.

(A noter : lacunes 1866-1938 pour Evreux-ville et 1866-1954 pour Evreux-campagne.)

**ATTENTION :** l'ordre alphabétique n'est pas toujours respecté, n'hésitez pas à consulter aussi la fin du registre si vous ne trouvez pas le nom recherché à sa place.

Bureau : Recherche dans toutes les valeurs du champ

ET

Date

Période de

Année

à

Année

Date exacte

Année

Champ automatique de construction de la recherche

Editer

Voir les astuces de recherche

Chercher

en indiquant l'année du décès, ou une période chronologique plus étendue si celle-ci n'est pas précisément connue. Le bureau d'enregistrement intègre normalement les déclarations aux tables, dans un délai de 6 mois à compter du jour du décès.

### 1.4. Trouver dans la table le nom de la personne recherchée

Ne pas hésiter à parcourir tout le registre.

En effet, **ATTENTION** : l'ordre alphabétique n'est pas toujours respecté, ne pas hésiter à consulter aussi la fin du registre si le nom recherché n'est pas à sa place.

Les femmes sont enregistrées à leur nom de jeune fille.

### 1.5. Relever les références de la déclaration

Une fois le nom trouvé, il faut relever, dans la colonne "date des déclarations de succession" (la quatrième en partant de la gauche sur la deuxième page du registre) :

- la date exacte de la déclaration,
- son numéro.

INDIVIDUS DÉCÉDÉS OU DÉCLARÉS ABSENS, ALPHABÉTIQUEMENT.						INDIQUER si le décès est civil, ou si mort, et l'âge des enfants.	APPOSITIONS DE SCÉLÉS. DATE de l'enregistrement.	LEVÉES DE SCÉLÉS. DATE de l'enregistrement.	TUTELLES ET CURATELLES. DATE de l'enregistrement.	INVENTAIRES. DATE de l'enregistrement.	VENTES DE MEUBLES. DATE de l'enregistrement.	VENTES DE MEUBLES. MONTANT de la vente.	DATES des déclarations de successions, dans ou legs.	NOMS, PRÉNOMS ET DENOMES DES BÉNÉFICIAIRES ou légataires (en alphabétique).
<b>NOMS.</b>	PRÉNOMS.	PROFESSIONS.	DOMICILES.	ÂGE.	DATES des décès ou de l'envoi en possession.									
LUCY	Marie-Joséphine	journalière	Spina	74	30/1/1862								24/1/1862	
MELIN	Jean	charbonnier	Spina	63	20/1/1862							7000/1862	24/1/1862	
ANDRÉ	Jonathan	...	Spina	64	18/1/1862									
RENEL	pinjean	...	Spina	73	11/1/1862								24/1/1862	

## 2/ puis à consulter en salle de lecture

Seules les tables ont été numérisées et mises en ligne.

Il convient donc, dans un second temps, de venir en salle de lecture des Archives départementales pour consulter l'inventaire des bureaux d'enregistrement (série Q), afin d'y repérer la cote du registre des formules de déclarations de succession du bureau identifié (voir ci-dessus 1.2.), correspondant à la date de la déclaration.

Le document est à commander depuis les postes en salle de lecture.

Étant donné que la déclaration fait partie d'un registre, elle n'est pas photo copiable, pour des raisons de conservation matérielle de la reliure.

La salle de lecture est équipée d'un scanner vous permettant de numériser et de conserver sur votre clé USB personnelle les documents faisant l'objet de vos recherches.

Il est également possible de prendre des clichés à l'aide d'un appareil photo numérique, mais seule une utilisation sans flash de cet appareil est autorisée.

En cas d'impossibilité de se déplacer aux Archives départementales, il est possible de prendre directement l'attache d'une tierce personne ou des associations généalogiques et historiques locales. Cependant, le recours à un tel tiers ne saurait engager en aucune façon la responsabilité de l'administration des Archives.